

*Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle des fêtes. Il s'impose à tous les utilisateurs.*

### **RÉSERVATION**

#### **Article 1 :**

Pour que la réservation soit effective, le contrat de location doit avoir été signé par les deux parties. Un état des lieux sera effectué avant utilisation, au moment de la remise des clés, en présence d'un responsable communal qui fournira à l'emprunteur toutes les indications utiles pour l'utilisation et le rangement du matériel, le fonctionnement des divers appareillages, et le relevé du compteur électrique. Un second état des lieux sera fait après la manifestation, au moment de la restitution des clés par l'emprunteur.

Après l'utilisation le règlement total interviendra par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier de Dinan-Banlieue sur envoi d'un "Avis de sommes à payer". Toute annulation non faite un mois avant la date réservée, sauf cas de force majeure, entraînera une pénalité égale au montant des arrhes versées.

#### **Article 2 :**

A la réservation, les utilisateurs reçoivent le règlement intérieur et s'engagent en le signant à le respecter. Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Celui-ci se réserve la possibilité de les modifier à tout moment.

Nombre de personnes autorisées :

- Capacité maximum de places assises : 220 personnes
- Capacité maximum de places debout : 400 personnes
- Cas dérogatoire type Loto : Selon plan validé par le Maire

#### **Article 3 :**

L'utilisation de cette salle est prévue en priorité pour les manifestations organisées dans l'ordre ci-après :

- Par la commune.
- Par les familles de Pleslin-Trigavou pour mariages.
- Par les associations ayant leur siège à Pleslin-Trigavou (dates attribuées lors de la réunion d'organisation du calendrier des fêtes courant novembre).
- Par les particuliers résident à Pleslin Trigavou.
- Par les professionnels.
- Par les associations ou particuliers extérieurs à Pleslin-Trigavou.

## ASSURANCES ET PRESCRIPTIONS

### Article 4 :

L'Emprunteur déclare avoir satisfait à l'obligation d'assurance en responsabilité civile le garantissant :

- Des risques pouvant être occasionnés par des tiers.
- Des sinistres pouvant survenir au personnel bénévole.
- Des sinistres d'incendie et de dégâts des eaux.

Une attestation d'assurance sera exigée ; elle sera déposée à la signature du contrat.

### Article 5 :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les faire respecter. Il est notamment interdit :

- De fumer dans la salle.
- De bloquer les fermetures automatiques des portes et issues en position ouverte.
- De condamner ces mêmes portes et issues.
- D'ouvrir les armoires électriques générales, d'intervenir sur les disjoncteurs, compteur et coupe circuit.
- D'utiliser des agrafes, clous, punaises, scotch sur les murs.
- D'intervenir même succinctement, sur les matériels et équipements.

Le responsable donnera au moment de la location, toutes les explications concernant le fonctionnement des appareils.

L'organisateur sera tenu responsable de toute infraction aux règles définies ci-dessus.

### Article 6 :

L'organisateur s'engage à :

- A respecter l'horaire fixé pour les états des lieux.
- Ne pas vendre un nombre de billets supérieur à celui des places autorisées dans la salle des fêtes.
- A ce que les véhicules des utilisateurs ne gênent pas l'accès aux véhicules de secours.
- A laisser dégagées les portes principales d'accès et les issues de secours.
- A connaître les emplacements des extincteurs.
- A laisser fermées toutes les portes, y compris celle de la cuisine donnant sur l'extérieur, pour le bon fonctionnement de la climatisation et du chauffage et pour éviter que le bruit ne se propage à l'extérieur.
- A limiter raisonnablement l'intensité sonore de la musique.
- A ne pas troubler la tranquillité et le sommeil des personnes au voisinage de la salle.
- A **arrêter impérativement** la musique après 1 heure du matin.

Tout manquement à la loi entrainera **la retenue systématique de la caution.**

## **REMISE EN ETAT DES LIEUX**

### **Article 7 :**

Les utilisateurs devront prendre les mesures pour rendre la salle et ses alentours en bon état :

- Nettoyage des locaux utilisés
- Nettoyage du bar, des équipements et matériels, de la cuisine et de la vaisselle utilisée.
- Ramassage dans la salle et ses abords, des bouteilles, capsules, papiers et débris divers.
- Nettoyage, empilage et rangement des tables et des chaises.
- Nettoyage des vestiaires, des sanitaires.
- Les déchets seront mis dans des sacs plastiques fermés et placés dans les conteneurs extérieurs.
- Les bouteilles en verre seront à recycler dans les conteneurs spécifiques.

Toute détérioration de matériel ou de vaisselle cassée sera facturée à l'utilisateur aux prix de remise en état de remplacement.

En cas de non-respect de cet article, le temps de nettoyage supplémentaire sera facturé sur la base de 25 € par heure.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **Article 8 :**

L'organisateur doit s'assurer que les robinets d'eau et de gaz soient bien fermés, que les lumières soient éteintes, que toutes les issues de secours soient bien fermées et qu'aucun risque d'incendie ne subsiste. Il devra signaler toute anomalie dans le fonctionnement des installations.

## **RESPONSABILITE**

### **Article 9 :**

La commune de Pleslin-Trigavou décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou de vol dans la salle.
- En cas de dommage survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement.

L'organisateur devra assurer toute la responsabilité financière des dégradations.

### **Article 10 :**

Un représentant de la commune peut vérifier que les termes du contrat sont respectés et exiger, le cas échéant, que l'utilisateur se soumette au règlement.

Tout manquement grave au règlement intérieur pourra amener Monsieur le Maire à suspendre la manifestation et à refuser toute nouvelle demande de location venant des organisateurs en infraction.

Fait à Pleslin-Trigavou, le 01 octobre 2023

Signature de l'utilisateur

Le Maire de Pleslin Trigavou,

Thierry Orveillon.



